

## SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES

# Le dossier médical en santé au travail (DMST)

Janvier 2009

## OBJECTIF DES RECOMMANDATIONS

Améliorer la qualité des informations permettant d'évaluer le lien entre l'état de santé du travailleur et le(s) poste(s) et les conditions de travail actuels et antérieurs.

Les recommandations portent sur la définition et les objectifs du DMST, le contenu et la tenue du DMST. La question de la transmission du DMST n'est pas abordée.

En l'absence d'études de niveau de preuve significatif, les recommandations ont été produites par *consensus formalisé*. Elles ne sont pas gradées. Elles sont fondées sur un accord professionnel formalisé au sein du groupe de cotation réuni par la HAS, après consultation du groupe de lecture.

## DÉFINITION ET OBJECTIFS DU DMST

Le DMST peut être défini comme le lieu de recueil et de conservation des informations socio-administratives, médicales et professionnelles, formalisées et actualisées, nécessaires aux actions de prévention individuelle et collective en santé au travail, enregistrées, dans le respect du secret professionnel, pour tout travailleur exerçant une activité, à quelque titre que ce soit, dans une entreprise ou un organisme, quel que soit le secteur d'activité.

Le DMST est tenu par le médecin du travail. Il peut être alimenté et consulté par les personnels infirmiers du travail collaborateurs du médecin du travail, sous la responsabilité et avec l'accord du médecin du travail, dans le respect du secret professionnel et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à l'exercice de leur mission.

### Objectifs principaux

- **aider le médecin du travail à apprécier le lien entre l'état de santé du travailleur d'une part et le poste et les conditions de travail d'autre part**, à proposer des mesures de prévention, à faire des propositions en termes d'amélioration ou d'aménagement du poste ou des conditions de travail et de maintien ou non dans l'emploi ;
- **participer à la traçabilité des expositions professionnelles**, des informations et conseils de prévention professionnels délivrés au travailleur, des propositions en termes d'amélioration ou d'aménagement du poste ou des conditions de travail et de maintien ou non dans l'emploi.

# CONTENU DU DMST

Informations socio-administratives	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nom patronymique, prénom, nom marital</li><li>• Sexe, date et lieu de naissance</li><li>• Adresse et n° de téléphone</li><li>• Mention de l'information du travailleur sur ses droits en matière d'accès aux informations médicales le concernant et sur les conditions d'accès à son dossier médical</li><li>• Mention du refus du travailleur sur la poursuite de la tenue du dossier médical par un autre médecin du travail</li></ul>
Informations concernant l'emploi	<p><b>Informations concernant les emplois antérieurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• secteurs d'activité antérieurs</li><li>• professions exercées</li><li>• postes et expositions professionnelles antérieurs</li></ul> <p><b>Informations concernant l'emploi actuel</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• coordonnées de l'employeur et de l'entreprise utilisatrice</li><li>• secteur d'activité de l'entreprise</li><li>• coordonnées actualisées du médecin du travail et du service médical</li><li>• profession</li><li>• date d'embauche dans l'entreprise, date d'arrivée sur le site, type de contrat</li><li>• horaires de travail</li><li>• description du (des) poste(s) de travail actuel(s) :<ul style="list-style-type: none"><li>▸ intitulé précis du (des) poste(s)</li><li>▸ description des activités ou tâches effectuées permettant d'identifier les risques</li><li>▸ risques identifiés : nature, périodes d'exposition, fréquence et niveaux d'exposition, dates et résultats des contrôles des expositions aux postes de travail</li><li>▸ principales mesures de prévention collectives et individuelles</li></ul></li><li>• modifications du poste ou des conditions de travail, des activités ou tâches, des expositions, des risques ou des mesures de prévention</li></ul>
Informations concernant la santé des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Identité du médecin du travail</li><li>• Identité de l'infirmière du travail collaboratrice du médecin du travail</li><li>• Date et motif de l'examen, qualité du demandeur</li><li>• Antécédents médicaux personnels en lien avec un accident de travail, une maladie professionnelle ou une maladie à caractère professionnel</li><li>• Antécédents médicaux personnels présentant un intérêt pour l'évaluation du lien entre l'état de santé du travailleur et le poste de travail ou pour le suivi de la santé du travailleur soumis à certaines expositions professionnelles</li><li>• Données actualisées sur les habitudes (alcool, tabac, autres addictions)</li><li>• Données actualisées sur les traitements en cours</li><li>• Dans le cas d'exposition, notamment à des reprotoxiques, données actualisées sur une contraception en cours, une grossesse</li><li>• Données actualisées sur le statut vaccinal en lien avec les risques professionnels</li><li>• Existence, motif et durée d'arrêt de travail entre les examens</li><li>• Existence ou absence de symptômes physiques ou psychiques et lien possible entre les symptômes et une exposition professionnelle</li><li>• Informations issues de la consultation des documents médicaux pertinents</li></ul>

	<p>utiles au suivi du travailleur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Existence ou absence de signes cliniques destinés à évaluer le lien entre l'état de santé du travailleur et le poste de travail actuel</li> <li>● Existence ou absence de signes cliniques destinés à évaluer le lien entre l'état de santé du travailleur et les expositions professionnelles antérieures</li> <li>● Autres données de l'examen clinique</li> <li>● Nature, date, motifs de prescription, résultats et si besoin conditions de réalisation ou motifs de non-réalisation des examens paracliniques/des dosages d'indicateurs biologiques d'exposition</li> <li>● Avis éventuel d'un spécialiste concernant le suivi d'une pathologie spécifique, dans le cadre de l'évaluation du lien entre l'état de santé du travailleur et le poste de travail, ou la recherche d'une contre-indication à un poste de travail</li> </ul>
<p>Propositions et avis du médecin du travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Informations délivrées au travailleur par le médecin du travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ informations sur les expositions professionnelles, les risques identifiés et les moyens de protection</li> <li>▸ existence ou absence d'une pathologie en lien possible avec une exposition professionnelle</li> <li>▸ avis médical (fiche d'aptitude ou de suivi médical)</li> </ul> </li> <li>● Demande d'avis médical complémentaire ou autre avis</li> <li>● Proposition d'amélioration ou d'adaptation du poste ou des conditions de travail, de reclassement, etc.</li> <li>● Vaccinations prescrites ou réalisées</li> <li>● Modalités de la surveillance médicale proposée par le médecin du travail</li> </ul>

## TENUE ET UTILISATION DU DMST

- La tenue du DMST doit permettre d'accéder aux informations nécessaires.
- La tenue du DMST doit garantir les règles de confidentialité et du secret professionnel. En particulier, les autorisations et niveaux d'accès au dossier des collaborateurs du médecin du travail sont établis par écrit par le médecin du travail sous sa responsabilité, sauf avis contraire expressément formulé par le travailleur dûment informé.
- La tenue du DMST doit permettre d'assurer la traçabilité de ses éléments :
  - les coordonnées des médecins du travail, des personnels infirmiers du travail collaborateurs du médecin du travail et des services médicaux successifs sont notées dans le dossier ;
  - les différents éléments du dossier sont datés, identifiés au nom du travailleur, et ils mentionnent l'identité du professionnel les ayant renseignés.
- Il est rappelé qu'en santé au travail, il n'existe pas de règle générale concernant la durée de conservation des dossiers médicaux. En revanche, il existe des règles spécifiques en fonction de certains risques auxquels le travailleur est exposé.

Nature du risque	Durée de conservation du DMST après la fin de l'exposition
Agents biologiques pathogènes (art. R. 4426-9 du CT)	10 – 40 ans*
Agents chimiques dangereux et agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) (art. R. 4412-55 du CT)	50 ans
Milieu hyperbare (art. 35 du décret n°90-277 du 28 mars 1990, version consolidée au 22 juin 2001)	20 ans
Rayonnements ionisants (art. R. 4454-9 du CT)	50 ans

CT : Code du travail; \*40 ans lorsque les agents biologiques sont susceptibles de provoquer des maladies présentant une longue période d'incubation.

### Utilisation de thésaurus

- Il est recommandé d'utiliser des thésaurus pour les emplois (secteur d'activité, profession), les nuisances professionnelles et les données de santé.
- Il est recommandé d'utiliser des thésaurus hiérarchisés, validés au niveau national et compatibles avec les nomenclatures internationales.
- Il y a un consensus des professionnels concernant l'utilisation de la classification NAF actualisée pour le secteur d'activité et de la CIM actualisée pour les données de santé.
- Il n'y a pas de consensus national pour le choix de thésaurus utilisables pour les nuisances professionnelles et la profession.

### Modalités et critères de choix du logiciel de gestion des informations médico-professionnelles pour le DMST

- Il est souhaitable que le DMST soit informatisé.
- Le système informatique doit garantir la confidentialité des informations enregistrées.
- Le logiciel doit permettre de retracer la carrière et les expositions du travailleur.
- Le logiciel doit aider le médecin du travail à gérer son activité de prévention.
- Le logiciel doit permettre une exploitation collective des données issues du DMST par le médecin du travail ou en coopération avec d'autres médecins du travail.



Ce document présente les points essentiels des recommandations professionnelles :  
« Le dossier médical en santé au travail » - Consensus formalisé – Janvier 2009.  
Ces recommandations et l'argumentaire scientifique sont consultables dans leur intégralité  
sur [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)